**Questionnaire sur l’apport de services d’accompagnement aux personnes**

**handicapées**

**8. Veuillez fournir des informations sur les services d’accompagnement suivants qui**

**sont actuellement disponibles dans votre pays pour les personnes handicapées, y**

**compris toutes données sur leur couverture, répartition géographique et modalités de**

**livraison, financement et durabilité, ainsi que les défis et lacunes dans leur mise en**

**œuvre**

1. **L’aide personnelle :**

* Le département du Ministère des Affaires Sociales ; de l’Enfance et de la Famille (MASEF) qui a en charge les personnes handicapées, accorde à travers la subvention Etat affectée annuellement aux personnes handicapées, des aides sociales directes aux personnes handicapées dans l’incapacité de travailler et finance des Activités Génératrices de Revenus (AGR) aux personnes handicapées pour promouvoir leur insertion sociale.
* Un cash transfert mensuel est accordé aux familles d’enfants polyhandicapées à Nouakchott et dans les différentes capitales régionales du pays pour les aider dans les soins à donner à ces enfants
* 200 personnes handicapées ont aussi bénéficié d’ane Attribution ponctuelle de

parcelles de terrain à usage d’habitation. D’autres distributions similaires attendent

d’être exécutées.

1. **Services à domicile, en établissement et autres services sociaux d’accompagnement :**

* Dans le cadre d’un programme d’autonomie fonctionnelle, le Département du MASEF, distribue tous les ans des aides techniques roulantes à des centaines de personnes handicapées à Nouakchott et dans l’ensemble des villes 12 capitales régionales du pays.
* Des prises en charge auprès d’institutions médicales de soins, de rééducation fonctionnelle, d’appareillages sont accordées annuellement à des centaines de personnes handicapées dans le besoin.

1. **Accompagnement à la prise de décision, y compris l’accompagnement par les pairs,**

* Les organisations de personnes handicapées sont intégrées aux différentes structures de coordination relatives à la promotion et protection des personnes handicapées pour défendre les droits des personnes handicapées et participer à la prise de décision les concernant

1. **Accompagnement à la communication, y compris pour la communication alternative et augmentative.**

* Des éducateurs spécialisés en langues des signes sont formés et sont souvent mis à contributions pour officier à l’occasion de certains évènements nationaux.
* La Télévision Nationale utilise les services d’un interprète des langues des signes pour le Journal télévisé

**9. Veuillez expliquer comment les personnes handicapées peuvent-elles accéder aux**

**informations concernant les services d’accompagnement existants susmentionnés, y**

**compris les processus de référence, les critères d’admissibilité et les conditions pour**

**postuler.**

Il suffit de constituer des demandes d’appui, de financement comprenant un dossier complet (demande manuscrite, copie de la carte d’identité nationale et de tout autre document concernant le handicap ou la situation sociale du demandeur).

Ce dossier est déposé au Ministère des Affaires Sociales qui l’annote à la Direction des Personnes Handicapées pour étude et éventuellement apporter un appui au demandeur.

Une visite à domicile faite à tous les demandeurs au cours de laquelle une fiche d’enquête est remplie pour classer les demandeurs sur la base de leur situation : handicap, habitat, santé, revenus, occupation, etc.

La condition première pour l’accès est d’être personne handicapée ou avoir la charge d’une personne handicapée et produire une carte d’identité nationale,

**10. Veuillez expliquer comment les services susmentionnés répondent-ils aux besoins**

**spécifiques des personnes handicapées tout au long de leur cycle de vie (petite**

**enfance, enfance, adolescent, âge adulte et vieillesse) et comment la prestation de**

**services d’accompagnement est-elle assurée dans les périodes de transition entre les**

**différents stades du cycle de vie.**

La qualité de vie et de participation des personnes handicapées au quatre général de la société est rendue visible et s’améliore de plus en plus à travers les initiatives qu’elles prennent. Les parents cachent de moins en moins leur enfants handicapés ; d’avantage d’enfants handicapés fréquentent les mahadras, vont à l’école ordinaire ou d’enseignement spécialisé ; les jeunes comme les moins jeunes se donnent une autre vision de la vie que demeurer « personnes assistées » ; l’approche droit du handicap s’incruste insidieusement mais inexorablement dans la mentalité des uns et des autres.

**11. Veuillez fournir les informations sur le nombre d’interprètes en langue des signes et**

**d’interprètes pour personnes sourdes-aveugles certifiées exerçant dans votre pays.**

* Pour les personnes sourdes, on dénombre en Mauritanie une dizaine d’aides interprètes, non formellement certifiés mais qui peuvent fournir à la demande des services acceptables.
* En ce qui concerne les personnes-sourdes aveugles, le nombre et les besoins ne sont pas encore formellement identifiés en Mauritanie ; aussi n’existe pas encore pour elles de politique de prise en charge ni d’interprètes formés les concernant.

12. **Veuillez fournir des informations sur tout partenariat existant entre les institutions**

**étatiques et des prestataires de services privés (par exemple les organisations non-**

**Gouvernementales, les fournisseurs de services à but lucratif) pour la provision d’un**

**accompagnement aux personnes handicapées.**

* Le département des Affaires Sociales dispose d’un partenariat avec les institutions du système des nations unies, qui apportent un appui en matière de promotion des droits des personnes handicapées.
* De même, des entreprises privées dans le cadre d’appel d’offre, livrent le matériel et les aides techniques pour personnes handicapées commandées sur le budget de l’Etat.
* On peut citer parmi celles-ci la NOSOMACI, qui s’occupe depuis quelques années de la commande/fourniture des aides techniques.

**13. Veuillez expliquer comment et dans quelle mesure les personnes handicapées et les**

**organisations représentatives sont-elles impliquées dans la conception, la**

**planification, la mise en œuvre et l’évaluation des services d’accompagnement.**

* Il Existe en Mauritanie un cadre normatif approprié (Ordonnance OO43-2006 de promotion et de protection des personnes handicapées, Convention des Droits des personnes handicapées ratifiée avec son protocole facultatif en 2012 et publiée au Journal officiel de la République en 2014 ‘domestication’ ) qui a favorisé l’avènement des multitudes de Projets d’intégration et de participation de personnes handicapées, de leaders d’OPHs et des Organisations qui les représentent à plusieurs Institutions étatiques de Conseil ou de prise de décisions parmi lesquelles :

Parmi ceux-ci :

* Le Conseil Economique et Social,
* La Commission Nationale des Droits de l’Homme,
* Le Conseil National Multisectoriel de Promotion et de Protection des personnes handicapées,
* la Commission Paritaire qui regroupe le Ministère des Affaires, de l’Enfance et de la Famille (MASEF) et la Fédération Mauritanienne des Associations Nationales des Personnes Handicapées (FEMANPH)
* Le Conseil d’Administration du Centre National d’Orthopédie et de Rééducation Fonctionnelle (CNORF,
* Le Centre de Formation et Promotion des Enfants Handicapés ect.
* La fédération Mauritanienne des Associations Nationales des Personnes Handicapées (organisation faitière qui regroupe 45 associations de et pour personnes handicapées) est reconnue officiellement auprès de l’Etat comme voix des personnes handicapées et experte sur les questions concernant les personnes handicapées

14. **Veuillez fournir toute autre information et statistiques pertinentes ( y compris les**

**enquêtes, les recensements, les données administratives, les rapports et les études)**

**liées à la provision d’un accompagnement aux personnes handicapées dans votre pays .**

* Arrêté relatif à l’éducation de l’enfance handicapée
* Fiche de recensement de l’Office National des Statistiques (ONS) et les résultats du Recensement de l’Habitat et de la Population
* Analyse de la situation des PH en Mauritanie
* Plan D’action National concernant les personnes handicapées
* Rapport sur le « Projet cash transfert pour les enfants polyhandicapés »
* Rapport sur le Recrutement de 100 Personnes handicapées diplômées à la Fonction Publique
* Décret sur Quota de 5¨% de personnes handicapées pour tout recrutement égal ou supérieur à 20 personnes
* Décret d’application relatif à l’accessibilité de l’environnement construit, au transport et à la communication etc.